Français عربی **f f** ه



Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Décret n°2020-296/PR/MCPT portant renouvellement du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

GG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT 99

VU La Constitution du 15 septembre 1992;

VU La Loi n°48/AN/83/1ère L du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires ;

VU Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 portant statut particulier des fonctionnaires ;

VU La Loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création d'un établissement public dénommé Imprimerie Nationale de Djibouti ;

VU La Loi n°212/AN/17/7ème L du 24 décembre 2017 portant réorganisation du Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications ;

VU La Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des entreprises publiques ;

VU Le Décret n°99-0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé "Imprimerie Nationale

de Djibouti";

VU Le Décret n°2000-0259/PR/MCC portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale ;

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du gouvernement ;

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères;

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Octobre 2020.

DECRETE

Article 1 : Le présent décret a pour objet de renouveler les membres du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

Article 2 : Les nouveaux membres du conseil d'administration de l'IND sont désignés ci-dessous :

- Mme Ayane Hassan Omar, Représentante de la Présidence ;
- Mme Fatouma Ali Ibrahim, Représentante de la Primature ;
- M. Abdourachid Idris Nour, Représentant du Ministère de la Communication, Chargé des Postes et des Télécommunications ;
- M. Aouad Ibrahim Arnaoud, Représentant du personnel de l'IND;
- Mme Nasteho Saleh Awaleh, Représentante du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- M. Mohamed Said Dawaleh, Représentant du Ministère du Budget ;
- M. Fahde Ali Aouad, Représentant du Ministère de l'Education Nationale ;
- M. Osman Robleh Quirreh, Représentant du Ministère de l'Equipement et des Transports ;
- M. Abdirahman Robleh, Représentant de la Banque Centrale ;
- M. Abdillahi Mouhoumed Ismaël, Représentant de la Chambre de Commerce ;
- M. Ali Mohamed Kamil, Représentant du Ministère du Travail.

Article 3 : Le présent décret prend effet à compter de la date de signature et sera enregistré, exécuté partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 16/11/2020

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'ANSIE